Protection de la maternité Construction métallique

Constructrice métallique, constructrice de charpentes métalliques, forgeronne

Mode d'emploi abrégé

Arrivée de nouvelles collaboratrices

L'employeur **informe** des risques importants en cas de grossesse en caractères bleus.

➔ A Évaluation des risques Constructeur/trice métallique, constructeur/trice de charpentes métalliques, forgeron(ne) (pages 4 à 7)

Annonce de la grossesse

La femme enceinte **déclare** sa grossesse à son employeur le plus tôt possible, pour sa protection et celle de l'enfant à naître.

Vérification et adaptation des travaux

L'employeur **vérifie** avec la femme enceinte, à l'aide de la check-list Protection de la maternité, s'il y a des travaux **dangereux ou pénibles** et, le cas échéant, adapte les conditions ou propose un **travail de substitution équivalent**.

➔ B Check-list Protection de la maternité (pages 8 à 12)

Le contrôle doit être répété durant la grossesse / l'allaitement.

En cas de doute, il convient de faire appel à un spécialiste.

Une **interdiction de travailler** s'applique jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

Allaitement

L'employeur garantit des conditions appropriées pour allaiter ou tirer son lait.

➔ Check-list Congé de maternité (page 12)

Accouchement

Exemple possible

Une collaboratrice informe son supérieur hiérarchique qu'elle est enceinte de 3 mois. Elle est en pleine forme. Le supérieur discute de la suite du processus à l'aide de la check-list et attire une nouvelle fois l'attention de la collaboratrice sur les dangers particuliers et leurs restrictions. Il convient par écrit avec elle qu'elle ne doit pas effectuer de travaux dangereux ou pénibles.

Exigences légales et procédure

Protection des femmes enceintes et qui allaitent

Conformément à la loi sur le travail, l'employeur peut confier des travaux dangereux ou pénibles à des femmes enceintes et qui allaitent uniquement s'il est prouvé par une analyse des risques qu'il n'y a aucune mise en danger de la santé de la mère et de l'enfant[1].

Remplir la check-list

À l'aide de cette check-list, l'entreprise peut déterminer elle-même de manière simple si le poste de travail comporte des activités qui pourraient être dangereuses ou pénibles pour la grossesse et l'allaitement. La check-list est basée sur des listes de contrôle du SECO, mais un hygiéniste du travail a déjà évalué les dangers qui peuvent en principe survenir dans la branche. La check-list a donc été adaptée et simplifiée pour la rendre conviviale.

Mise en œuvre des mesures

Si la check-list révèle l'existence de travaux dangereux ou pénibles, des mesures doivent être définies et mises en œuvre avec la femme concernée.

Recours à un MSST pour l'évaluation des risques

Si les mesures ne suffisent pas à éliminer le danger ou en cas d'incertitudes concernant le danger, une évaluation des risques doit être effectuée par un hygiéniste du travail ou un médecin du travail (MSST).

Bases légales

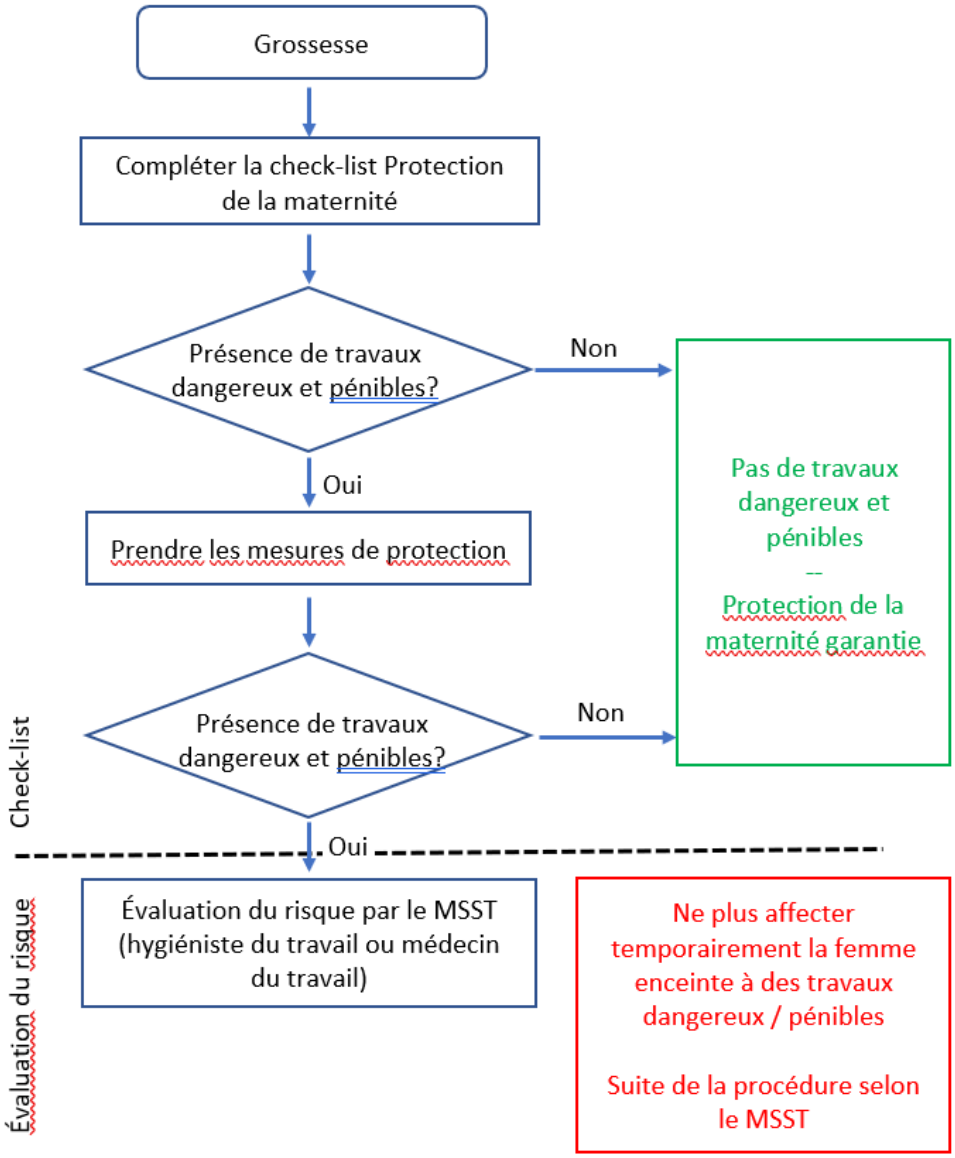
- Loi sur le travail, art. 35
- Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail ; art. 62 ss
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) ; RS 822.111.52
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail ; publication Suva 1903

Utilisation de la check-list lors de l'embauche

- Dans l'idéal, la check-list devrait être utilisée pour toutes les femmes en âge de procréer. Dans tous les cas, la femme doit être informée si son poste est susceptible de comporter des activités présentant un risque en cas de grossesse.
- La collaboratrice est invitée à signaler immédiatement sa grossesse afin que des mesures de protection puissent être prises.

Une fois la grossesse notifiée – Déroulement

1. Discuter de la check-list avec la collaboratrice enceinte et la compléter. En cas d'incertitude sur le danger ou les mesures à prendre, il convient de faire appel à un hygiéniste du travail ou à un médecin du travail (MSST) pour une évaluation des risques. Les coordonnées du MSST sont disponibles via la solution de branche.
2. La femme enceinte remet une copie de la check-list / de l'évaluation des risques remplie au médecin traitant.



A Évaluation des risques Constructeur/constructrice métallique, constructeur/constructrice de charpentes métalliques, forgeron/forgeronne

Les points 1A à 10A servent à informer les nouveaux collaborateurs, en particulier les femmes.

	contrainte / danger pertinent		contrainte / danger moyen		contrainte / danger faible	M	Pertinent pour la protection de la maternité

1. A Risques de chute		Situation dangereuse	Règles / mesures nécessaires	Justificatif
	1.1 Escaliers, trébucher, tomber	Trébuchement en marchant, sur des câbles, des marchandises, etc. Chutes dans les escaliers et sur les chantiers	Maintenir l'ordre, dégager les voies de circulation, utiliser les mains courantes Les escaliers à partir de 5 marches nécessitent des mains courantes	
	1.2 Échelles, aides à la montée	Utilisation d'échelles : stockage et sortie de matériel, travaux de montage, réparations, maintenance, contrôles, etc.	N'utiliser des échelles que pour des travaux de courte durée et légers jusqu'à une hauteur de chute de 2 m ; respecter les règles du fabricant ; n'utiliser les échelles que si elles sont adaptées.	
	1.3 Zones présentant un risque de chute : toits, rampes, zones de transfert	Chute lors de travaux de réparation et de montage sur chantiers, toitures, en particulier avec l'utilisation d'EPIaC Transbordement de marchandises sur les rampes, les zones de transfert des entrepôts, etc.	Appliquer les mesures de protection contre les chutes (balustrades, sas au niveau des zones de transfert, etc.), utilisation d'EPIaC uniquement par du personnel formé	Attestation de formation EPI antichute
	1.4 Échafaudages, plateforme élévatrice (PFE)	Travaux en hauteur sur des échafaudages de travail, de façades et roulants sur chantiers ou avec PFE	Respecter les exigences des fabricants d'échafaudages et l'ordonnance sur les travaux de construction. Utilisation de PFE uniquement avec attestation de formation	Attestation de formation PFE
2. A Risques liés au transport / stockage				
	2.1 Moyens de transport et outils de travail mobiles : chariots élévateurs, chariots élévateurs à timon, transpalettes à main, etc.	Coincé, heurté, écrasé lors de travaux à proximité de véhicules ou pour le pilotage de chariots élévateurs, etc. Coincé par un chariot à main, un transpalette, un conteneur, etc.	Définir des voies de circulation séparées, veiller à un bon éclairage, porter des vêtements de signalisation si nécessaire. Formations sur chariots élévateurs et instructions spécifiques au modèle, chargement sûr, méthode de travail prudente ; instruction	Attestation de formation sur chariots élévateurs
				

				chariots élévateurs ; utilisation conforme à l'usage prévu des appareils.	
		2.2 Trajet en voiture, véhicules spéciaux	Accidents de la circulation avec une voiture lors du transport de marchandises et de personnes Heurté par des marchandises non sécurisées à l'intérieur du véhicule	Respect des règles de circulation et des règles de sécurité du fabricant Arrimer le chargement également à l'intérieur de la voiture	Permis de conduire
		2.3 Entrepôt : être heurté, renversement et chute de marchandises	Être heurté par le renversement et la chute de marchandises pendant le stockage (intermédiaire), à proximité d'étagères et d'entreposages de marchandises	Utiliser des dispositifs de stockage appropriés avec sécurités contre le roulement de marchandises ; ne pas surcharger les entreposages, sécuriser les marchandises debout pour éviter qu'elles ne se renversent, ne se heurtent, etc.	
		2.4 Véhicules en approche	Coincé, heurté à la livraison et à la réception de marchandises, sur les rampes, chez les clients, sur les chantiers	Ne pas rester dans la zone de danger ; assurer la communication avec le conducteur Veiller à un bon éclairage ; porter un gilet de sécurité	
3. A Risques mécaniques : généralités				**Règles / mesures nécessaires**	**Justificatif**
		3.1 Surfaces dangereuses, pièces lourdes	Blessures par coupure ou piqûre lors de la manipulation de pièces et d'outils à arêtes vives et pointues : tôle, outils de coupe, etc.	Travailler avec prudence, éviter tout contact, porter des gants appropriés Porter des chaussures de sécurité	
		3.2 Se piquer, se couper, se pincer	Blessures lors de travaux avec des outils à main pointus ou tranchants, des couteaux, etc. Blessures dues à des copeaux lors de l'usinage des métaux, etc.	Utiliser correctement les outils appropriés, porter des gants Utiliser correctement les appareils appropriés tels que des crochets à copeaux avec protection des mains	
		3.3 Parties de la machine non protégées : happage, pincement, cisaillement, etc.	Vêtements, cheveux, etc. happés ou choc avec des pièces lors du travail sur des machines avec outils rotatifs : usinage des métaux	L'utilisation d'appareils sûrs est réservée à des personnes compétentes, selon l'état de la technique et les indications du fabricant Ne pas porter de vêtements amples ni de gants, protéger les cheveux dans un filet, etc.	

	3.4 Lésions oculaires	Éclats dans les yeux lors de travaux avec des outils rotatifs ou à air comprimé : perceuses, ponceuses, etc. Lésions oculaires dues au rayon laser Projection dans les yeux lors de l'utilisation de produits chimiques corrosifs	Porter des lunettes de protection, respecter les indications du fabricant Appliquer les mesures de protection laser Porter des lunettes de protection lors de travaux avec des substances corrosives ; prévoir une douche oculaire d'urgence	

4. A Risques mécaniques : moyens de production

		4.1 Grues, plateformes élévatrices, engins de levage, etc.	Heurté ou cogné par des charges ou des chutes de marchandises lors de la manipulation d'engins de levage Risques de pincement pendant la maintenance ou le dépannage de plateformes élévatrices Conduite de grues mobiles et de chantier	Utiliser, contrôler et entretenir correctement les grues, moyens d'élingage et de suspension de charges selon les indications du fabricant, assurer la formation à « l'élingage de charges » et à « la conduite de grues » et aux EPI. Formation Permis de grutier cat. A, B Utiliser des sécurités anti-abaissement en cas de pannes et de travaux de réparation sur les plateformes élévatrices	Attestation de formation grues Attestation de formation élingage de charges Permis de grutier cat. A, B
			Situation dangereuse	**Règles / mesures nécessaires**	**Justificatif**
		4.2 Installations de production et de convoyage automatisées	Heurté, coincé, happé par des éléments de machines, outils, pièces en mouvement, lors de l'utilisation de machines automatisées à commande numérique Risques lors de l'installation dus à un démarrage inattendu d'installations	Appareils conformes selon les indications du fabricant ; à utiliser par du personnel formé. Utiliser la méthode de commande correspondante pour l'installation. Ne jamais court-circuiter.	
		4.3 Énergie stockée : pression, accumulateurs, etc. ; démarrage inattendu	Réparation et dépannage d'appareils et d'installations à air sous pression, hydrauliques, à accumulateurs, électriques	Garantir la compétence « Arrêt » sûr / « Mise hors pression » avant toute manipulation	
		4.4 Maintenance, dépannage, panne de commande, d'énergie	Maintenance, dépannage des équipements de travail et des appareils ou installations à réparer	Garantir la compétence à tout moment Respecter les indications du fabricant ; « Arrêt » en toute sécurité, envisager l'implication de spécialistes, respecter les règles relatives au travail isolé	

5. A Dangers physiques			**Situation dangereuse**	**Règles / mesures nécessaires**	**Justificatif**
		5.1 Fluides chauds / froids	Brûlures avec des pièces chaudes, des outils de travail, des projections de métal, des étincelles lors du soudage, de chauffage et de traitements mécaniques.	Utilisation correcte des outils de travail Porter des vêtements appropriés, des gants, des lunettes de protection et des chaussures fermées	
					

				Assurer la prévention des situations d'urgence avec du matériel de premiers secours approprié	
		5.2 Bruit, vibrations, chocs	Perte auditive due à des travaux bruyants : usinage des métaux, usinage par battement du métal	Mettre en œuvre des solutions techniques avec acoustique des locaux, cloisonnement des locaux, enveloppement ; porter des protections auditives	
 		5.3 Électricité, rayonnement, rayonnement laser	Choc électrique dû à des appareils, câbles et installations électriques défectueux Rayonnement optique lors de l'utilisation de procédés de soudage, soudage à l'arc ; lésions oculaires et cutanées lors du soudage au laser	Faire appel à des électriciens professionnels Utiliser des fusibles différentiels en cas d'utilisation d'appareils électriques à l'extérieur Utiliser des équipements de protection de soudeur, un panneau, des gants, etc. Mettre en œuvre des mesures de protection laser	
		5.4 Champ électromagnétique, (manque d'O_2, surpression)	Forts champs électromagnétiques lors du soudage MIG/MAG	Utiliser et entretenir les postes de soudage conformément aux instructions du fabricant.	
6. A Risque d'incendie et d'explosion			**Situation dangereuse**	**Règles / mesures nécessaires**	**Justificatif**
		6.1 Liquides, aérosols	Risque d'incendie, d'explosion lors de l'utilisation et du stockage de liquides inflammables tels que diluants, carburants, produits de nettoyage, etc.	Veiller à une aération suffisante / exclure les sources d'inflammation ; tenir compte de la protection contre les explosions Stockage selon les indications officielles Ne stocker que la quantité journalière sur le poste de travail	
 		6.2 Poussière, mélange, gaz	Incendie, explosion pendant l'utilisation de propane / butane, soudage autogène, etc. Explosion par dissipation gazeuse de substances facilement inflammables lors de l'entreposage	Respecter les distances et la séparation par rapport aux marchandises inflammables lors de travaux produisant des étincelles Marquer la protection contre les explosions : éviter les sources d'inflammation, assurer l'aération	
		6.3 Charge calorifique	Stockage, transport et utilisation de gaz combustible : propane / gaz butane, acétylène, etc. Feu de batterie dû à un court-circuit ou à un défaut à la charge	Garantir le transport conformément à l'ADR : transporter les bouteilles de gaz à la verticale et bien arrimées, avec une protection de vanne. Emporter un extincteur	

				Éliminer les batteries qui chauffent fortement (défectueuses) dans les règles de l'art	
		6.4 Exercices, sauvetage pro	Évacuation difficile en cas d'incendie en raison de voies et portes d'évacuation encombrées, mal signalées ou fermées	Maintenir les voies d'évacuation praticables et contrôler régulièrement les équipements de protection incendie Tenir les numéros d'urgence à portée de main, donner des instructions sur le comportement à adopter en cas d'incendie	

7. A Substances dangereuses pour la santé (chimiques et biologiques)

		7.1 Corrosif, peau, voies respiratoires	Sensibilisation cutanée et respiratoire par contact (aérosol) avec des substances corrosives et irritantes telles que des huiles hydrauliques, des solvants, des durcisseurs, des colles, des détergents, des colles PUR, etc.	Utiliser des substances aussi peu dangereuses que possible Porter des lunettes de protection et des gants conformément aux indications du fabricant (fiche de données de sécurité) Appliquer le plan de protection de la peau	
		7.2 Substances cancérigènes, amiante, substances dangereuses	Utilisation de substances nocives pour la santé sur les surfaces, les matériaux d'étanchéité et les mousses : durcisseurs, vernis bi-composants, colles PUR, etc.	Faire appel à un interlocuteur pour les produits chimiques, former les collaborateurs, respecter la fiche de données de sécurité, tenir une liste de produits chimiques (voir 7 Obligations du seco) Appliquer les règles générales d'hygiène : hygiène des mains, repas séparés, etc.	
		7.3 Fumées, poussières, gaz, aérosols, vapeurs	Fumées dangereuses pour la santé lors du soudage, en particulier de métaux précieux et lors du soudage au laser	Utiliser des systèmes d'aspiration à la source et des systèmes d'aération ; utiliser des masques de protection respiratoire Évaluer les produits de substitution	

8. A Contraintes physiques

		8.1 Travail sur écran	Contractures, maux de dos, brûlures oculaires, syndrome de la souris	Utiliser un mobilier ergonomique	
					

			d'ordinateur dû à un travail prolongé sur écran	Comportement selon www.suva.ch -> poste de travail informatisé	
		8.2 Levage, port et déplacement de charges à la main	Sollicitations excessives du dos dues au port de charges à la main	Soulever des charges lourdes avec des moyens auxiliaires ; technique de levage avec le dos droit ; travailler à deux, adapter le poids des marchandises	
		8.3 Ergonomie **:** posture et mouvements du corps défavorables	Troubles liés au travail dans une position de travail défavorable : position penchée, station debout prolongée	Aménager les postes de travail de manière ergonomique : disposition des équipements de travail, hauteur d'assise, hauteur de préhension, etc. Prévoir une rotation des postes de travail	
		8.4 Travail pénible, répétitif	Activités rares dans le domaine professionnel	Réduire l'automatisation au minimum à l'aide d'outils Réglementation des pauses et rotation des postes de travail	

9. A Dangers liés à l'environnement de travail					
		9.1 Lieu de travail non fixe Construction, service après-vente, service externe	Travaux chez des clients, de service, sur chantier dans un environnement inconnu	Déterminer les dangers, les mesures de protection sur place, se renseigner Respecter les règles de l'ordonnance sur les travaux de construction	
		9.2 Climat, soleil, lumière Humidité, chaleur, froid	Cancer dû à un coup de soleil, refroidissements dus au froid, à la chaleur, à l'humidité suite à un travail en plein air, sur les chantiers	Travailler à l'ombre, utiliser de la crème solaire, couvrir la peau avec des vêtements, respecter les directives de la Suva sur les chantiers Porter des vêtements de protection contre le froid, organiser des pauses pour se réchauffer	
		9.3 Travail isolé	Retard de l'aide d'urgence en cas de travaux isolés dangereux en tous genres	Les travaux présentant des dangers particuliers ne doivent être effectués qu'à deux ou sous surveillance	
10. A Dangers liés à l'organisation			**Situation dangereuse**	**Mesures / règles requises**	**Justificatif**
		10.1 Compétences peu claires, entreprise tierce	Dangers liés au travail d'entreprises tierces, au sein de l'établissement ou sur chantiers	Édicter des réglementations pour le travail d'entreprises tierces, convenir d'accords avec les directions de chantier Définir les compétences pour les entreprises tierces au sein de l'établissement	
		10.2 Violence, harcèlement	Comportement inapproprié de la part des clients, des fournisseurs ou des collaborateurs	Comportement de désescalade et, si nécessaire, consultation d'une autre personne, échanger au sein de l'équipe ; appliquer les principes de direction ; impliquer une personne de confiance	
		10.3 Charge psychique, stress, attention permanente, travail en équipe, travail de nuit	Charge psychique excessive due à la pression des délais, au travail, au surmenage, etc.	Aborder les anomalies, proposer de l'aide, coordonner les plans de travail, mettre en œuvre la participation	
		10.4 Qualification, communication	Risques liés à un manque de qualification ou de connaissances linguistiques	Améliorer la qualification par des formations Permettre la communication à l'aide d'images ou de traductions	

B Check-list Protection de la maternité : constructrice métallique, constructrice de charpentes métalliques, forgeronne

Les travaux pénibles ou dangereux dans le cadre de la protection de la maternité sont énumérés ci-après.

L'employeur est tenu de garantir des mesures de protection pendant la grossesse et l'allaitement. À l'aide de la check-list ci-dessous, l'employeur informe et vérifie avec la collaboratrice les travaux à exécuter et leurs mesures de protection, ou propose un travail de substitution équivalent et sans danger. Si aucune des deux options n'est possible, 80 % du salaire est versé.

C'est le médecin qui évalue si le maintien au poste de travail concerné est possible sans réserve, uniquement dans les conditions convenues ci-dessous, ou est rendu impossible, et la décision est communiquée à l'employeur et à la collaboratrice dans un certificat médical (voir modèle du seco).

L'application des mesures dans l'entreprise doit être discutée par l'employeur avec la femme enceinte et consignée par écrit :

	Travaux dangereux et pénibles	Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Respecté		Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
1. B Risques de chute					
	1.1 **Travaux présentant un risque accru de chute** : travaux fréquents sur des échelles / escabeaux ou sur des rampes non sécurisées, endroits présentant un risque de chute	Ne pas effectuer de travaux à partir de postes de travail en hauteur présentant un risque de chute. **Ne pas effectuer de travaux avec un EPIaC** Le travail doit être interrompu en cas de malaise ou de vertiges temporaires	O ☐	N ☐	*P. ex. : ne pas utiliser d'échelles*
2. B Dangers physiques					
	2.1 **Bruit** : travaux dans un environnement bruyant >85 dB 2.2 Bruit impulsif : coups sur du métal avec un marteau ou similaire	Le niveau sonore moyen pendant 8 heures doit être maintenu en dessous de 85 dB. Rotation des postes en cas de travail >85 dB : Poinçonneuses et ponceuses, meuleuses d'angle à main, soudage **Ne pas travailler avec des bruits impulsifs tels que des coups de marteau ou autres.**	O ☐ O ☐	N ☐ N ☐	*Remarque : la protection auditive n'est pas une mesure autorisée, car elle ne protège pas le fœtus*
	2.3 **Rayonnement** : radiations non ionisantes (soudage)	Effectuer les travaux de soudage (autogène ou TIG) uniquement avec l'EPI requis (protection suffisante contre le rayonnement optique)	O ☐	N ☐	

	Travaux dangereux et pénibles	Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Respecté		Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
	2.4 **Champs électromagnétiques** Travail à proximité de haute tension : p. ex. procédé de soudage MIG-MAG	**Ne pas utiliser de procédé de soudage MIG/MAG pendant toute la grossesse**.	O ☐	N ☐	
3. B Substances chimiques et biologiques dangereuses					
	Dommages possibles pour la mère et l'enfant suite à l'exposition à des substances : 3.1 mutagénicité sur les cellules germinales : H340, H341 3.2 **carcinogénicité** : H350, H350i, H351 3.3 **toxicité pour la reproduction** : H360, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361, H361d, H361fd, H362 3.4 **toxicité pour les organes cibles** après exposition unique : H370, H371	Aucun travail avec les classes de danger mentionnées (identification avec fiche de données de sécurité) Des exceptions sont possibles en cas de contrôle par un spécialiste et de respect des valeurs VME (annexe Ordonnance sur la protection de la maternité) **Les fumées de soudage doivent être aspirées avec les aspirateurs existants, en particulier pour les travaux de soudage au laser, à l'acier inoxydable et à l'aluminium**	O ☐	N ☐	
4. B Contraintes physiques					
	4.1 **Soulever et porter** Déplacement de charges lourdes et autres efforts tels que traction, levier et manivelle.	Jusqu'au 6e mois : régulièrement max. 5 kg, occasionnellement max. 10 kg *Remarque : l'effort nécessaire est décisif pour la traction, l'effet levier et de manivelle* **À partir du 7e mois au plus tard, soulever 5 kg au maximum**	O ☐	N ☐	
	4.2 **Posture défavorable** Mouvements et postures entraînant une fatigue prématurée, p. ex. s'étirer et se pencher considérablement, mâcher constamment et se tenir penché Station debout prolongée	**Dans une certaine mesure, les postures douloureuses, peut-être même avec un effort forcé, sont inévitables. Mesure : discuter à intervalles réguliers avec la femme enceinte de la manière dont son travail peut être organisé afin qu'il ne soit pas pénible.** (valable jusqu'à la 16e semaine après l'accouchement) À partir du 4e mois, pauses supplémentaires de 10 min toutes les 2 heures (considéré comme temps de travail)	O ☐	N ☐	

	Travaux dangereux et pénibles	Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Respecté		Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
5. B Dangers liés à l'environnement de travail					
	5.1 **Froid, chaleur, humidité** Travail en plein air	En cas de travail physique à certaines températures (inférieures à -5 °C / supérieures à 28 °C), des mesures doivent être prises **:** pauses supplémentaires, mettre à disposition des boissons rafraîchissantes / réchauffantes, adapter les travaux pénibles à l'heure de la journée, prévoir un travail de remplacement Préparer des vêtements de protection contre le froid	O ☐	N ☐	

6. B Dangers liés à l'organisation et conditions-cadres de protection spéciale

		6.1 **Durée du travail** Travail de longue durée de plus de 9 heures	Interdiction : la durée maximale du travail (piquet compris) s'élève à 9 heures / jour. Elle ne doit pas être dépassée, même sur des jours spécifiques.	O ☐	N ☐	
		6.2 **Mesures au travail** pendant la grossesse / l'allaitement	La mesure supplémentaire de protection de la maternité est-elle réexaminée et adaptée au moins tous les 3 mois ?	O ☐	N ☐	
		6.3 **Fatigue accrue** pendant la grossesse / l'allaitement	Existe-t-il un endroit approprié permettant de s'allonger, de se reposer et d'allaiter ?	O ☐	N ☐	
		6.4 **Interdiction de licenciement** pendant la grossesse / l'allaitement	Une interdiction de licenciement s'applique jusqu'à 16 semaines après l'accouchement.	O ☐	N ☐	
		6.5 **Interdiction du travail de nuit** à partir du 8e mois de grossesse jusqu'à l'accouchement	Interdiction de travailler de nuit entre 20h00 et 6h00	O ☐	N ☐	
		6.6 **Interdiction d'emploi :** pendant 8 semaines après l'accouchement	Pas de travail pendant cette période même si la collaboratrice le souhaite.	O ☐	N ☐	
		6.7 **Droit de ne pas travailler** Jusqu'à 16 semaines après l'accouchement	Sur simple avis, la collaboratrice a le droit de ne pas se rendre au travail tout en acceptant une perte de salaire.	O ☐	N ☐	
		6.8 **Allaitement** jusqu'à la première année de l'enfant au maximum	Pour l'allaitement ou le tirage du lait, le temps nécessaire doit être validé comme temps de travail rémunéré : travail journalier jusqu'à 4 heures : au moins 30 min. Travail journalier de plus de 4 heures : au moins 60 min. Travail journalier de plus de 7 heures : au moins 90 min.	O ☐	N ☐	

Remarque : Les dangers et travaux pénibles suivants ne se présentent pas dans le cadre de l'activité de constructrice métallique, constructrice de charpentes métalliques, forgeronne et ne figurent plus dans la liste ci-dessus : vibrations du corps entier ; travail à la tâche ; travail cadencé ; rayonnements ionisants (rayons

X, radioactivité, etc.) ; manipulation / contact avec du mercure, cytostatiques et monoxyde de carbone ; micro-organismes ; systèmes de travail posté avec rotation inverse ou plus de trois équipes de nuit consécutives ; surpression ; réduction de l’oxygène.

Attestation

Les mesures ci-dessus ont été discutées ensemble. L'employeur garantit la protection de la maternité et la collaboratrice s'acquitte de son obligation de respecter les mesures :

Entreprise :	Partie entreprise/ poste de travail
Employeur	Employé/es
Date / Sign.	Date / Sign.

Le présent document se base sur une évaluation générale des risques pour les constructrices métalliques, les constructrices de charpentes métalliques et les forgeronnes. Il a été vérifié par la personne compétente suivante conformément à l'art. 17 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Willy Frei
Hygiéniste du travail MAS A+G EPFZ/UniL
AGS Arbeitshygiene & Arbeitssicherheit GmbH
Hertensteinstrasse 51
6006 Lucerne

Pour de plus amples clarifications et la mise en relation avec d'autres spécialistes, nous vous prions de vous adresser au Forum pour la sécurité au travail :
Forum pour la sécurité au travail
Seestrasse 105
8002 Zurich Tél. 044 285 77 04 info@plkm.ch